*Contre-proposition du SIT, soutenue par CGAS*

Secrétariat d'État aux migrations

Affaires juridiques
Monsieur Bernhard Fürer
Madame Carola Haller
Quellenweg 6
3003 Bern

Carola.Haller@sem.admin.ch
Bernhard.Fuerer@sem.admin.ch

Berne, 13 mai 2015

**Modification de la loi sur les étrangers ; mise en oeuvre de l'article 121a Cst :
prise de position**

Madame la Présidente de la Confédération, Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur la révision prévue de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et la mise en œuvre de l’article 121a Cst.

L'Union syndicale suisse (USS) rejette radicalement la mise en œuvre proposée car elle accentue les discriminations entre migrant-e-s et résident-e-s, légitime les idéologies xénophobes, est source d’une importante précarisation des salarié-e-s immigrés-e-s, entérine une gestion ultralibérale du marché du travail et met en danger les mesures d’accompagnement et donc les droits et protections existants.

L'USS s'engage pour des salaires et des conditions de travail décent, ainsi que pour des emplois sûrs. Concernant le sujet qui nous occupe, pour l’USS ce sont les abus qu'il faut combattre, pas la Libre circulation des personnes et les Accords bilatéraux.

L'USS s'engage ainsi pour le maintien de la Libre circulation des personnes et les Accords bilatéraux assortis du maintien et renforcement de la protection des tous-tes les travailleurs et travailleuses et de mesures d'accompagnement plus rigoureuses. En Suisse, on doit verser des salaires suisses et appliquer des conditions de travail suisses. Les discriminations ou un traitement défavorable des ressortissant-e-s de I'UE non seulement mettent en danger les Accords de libre circulation et les accords bilatéraux, mais sont également nuisibles pour les salariés-es au bénéfice d'un passeport suisse. Comme en Suisse 30% environ des personnes qui exercent une activité lucrative n'ont pas de passeport à croix blanche, traiter moins bien les «étrangers et étrangères» détériorerait la situation de tout le monde.

Le projet mis en consultation souligne explicitement la priorité accordée à I'ALCP conclu avec I'UE par rapport au projet de révision de la LEtr. C'est pour nous quelque chose de central. Nous sommes aussi d'accord avec votre analyse selon laquelle le nouveau droit constitutionnel ne prime pas automatiquement sur l'ancien droit international.

**1. L’USS s’oppose à un avant-projet qui remet en place un régime migratoire contingenté et discriminatoire**

Avec « des nombres maximums et des contingents (…) pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus possédant une autorisation de séjour », l’avant-projet pose tout d’abord un problème de compatibilité avec les droits humains, car il est en contradiction avec le droit international, et notamment avec le principe de non-refoulement et les dispositions relatives au regroupement familial prévues par la Convention européenne des droits de l‘homme, ce qui est inacceptable.

Le nouveau régime proposé par le Conseil fédéral réintroduit les contingents basés sur les « intérêts économiques globaux de la Suisse » et le « principe de préférence nationale ». Ces contingents ne fixent que les plafonds, et pas les conditions d’embauche. Lorsqu’on l’étudie de plus près, l’avant-projet introduit une différenciation dans la gestion de l’immigration relative aux besoins différenciés des secteurs économiques. En renonçant à fixer des quotas dans la loi, les futurs contingents visent visiblement à entraver le moins possible les flux d’immigrés hautement qualifiés pour l’économie d’exportation et les services à haute valeur ajoutée. Le fait que l’avant-projet maintienne de fait tous les droits en matière d’assurances et de regroupement familial (« la réglementation du regroupement familial (…) ne doit en principe pas subir de modifications », sans quoi « il ne serait guère possible de recruter des travailleurs qualifiés issus d’Etats tiers, qui sont recherchés tant par l’économie suisse et que par la concurrence étrangère »), ouvre une discrimination importante par rapport aux catégories « hors contingent » (moins de quatre mois), dont l’utilisation est essentiellement destinée aux branches de l’économie interne à faible productivité (agriculture, construction, hôtellerie-restauration, etc.).

La libre circulation assortie de mesures de protection a signifié pour les syndicats l’abolition du système inique de contingentement, et en particulier le statut de saisonnier. Celui-ci était un puissant vecteur de précarisation des travailleurs-euses immigré-e-s, car il ne permettait pas de changer d’emploi, le regroupement familial n’était permis qu’après plusieurs saisons travaillées sans interruption. Ce système invitait les employeurs à utiliser surtout les nouveaux arrivés, prêts à tout pour obtenir le droit au regroupement familial. Il était ainsi à l’origine d’une sous-enchère salariale massive. Les travailleurs-euses immigré-e-s étaient rémunérés en moyenne 15 % en dessous des salaires de leurs collègues suisses. De ce point de vue, l’instauration de la libre circulation des personnes a constitué une réelle amélioration de la situation sociale et économique d’environ 1,3 million de salarié-e-s ressortissant-e-s de l’UE/AELE.

L’avant-projet du Conseil fédéral, en réinstaurant un système de contingentement, provoquera une importante régression sociale et se trouve ainsi aux antipodes des principes de politique migratoire défendue par les syndicats, basée sur la non-discrimination et l’égalité de droits entre salarié-e-s immigré-e-s et résident-e-es.

**2. L’USS s’oppose à un avant-projet qui renforce la précarisation des conditions de travail**

Si l’ALCP a contribué à stabiliser plusieurs centaines de milliers de ressortissant-e-s de l’UE établis-e-s en Suisse, il n’a pas endigué la précarisation de l’emploi, au contraire. Les employeurs recourent de manière importante au recrutement de travailleurs-euses avec des permis de courte durée issus de l’UE, au point que le nombre total de travailleurs-euses à courte durée (permis L et travailleurs détachés compris) dépasse les 250.000 unités, chiffre que les saisonniers de naguère n’avaient jamais atteint. Les employeurs ont ainsi réussi à mettre sous pression les salaires d’embauche à tous les niveaux.

Dès lors, on ne peut que rester perplexe devant le choix du Conseil fédéral de proposer un projet de loi qui renforce encore davantage la précarisation des conditions de travail, en introduisant un permis de très courte durée jusqu’à 4 mois, qui remplace de facto le statut de saisonnier d’hier. On comprend d’ailleurs mal l’argumentation du Conseil fédéral qui considère qu’une « dérogation générale aux mesures de limitation pour les séjours jusqu’à un an (…) ouvrirait la porte aux abus », mais pas une rotation encore plus rapide de la main d’œuvre, limitée à 4 mois.

S’ajoute à cela que le besoin en main-d’œuvre immigrée du marché du travail suisse oscille depuis les années 1950 entre 20 % et 25 % de la population active. L’introduction de contingents ne peut que renforcer le recours massif soit à des permis de courte durée, soit à de la main-d’œuvre au noir après épuisement des contingents prévus.

L’USS s’oppose au retour des contingents, aux abus qui vont de pair avec les statuts précaires de courte durée et à toute précarisation de l’emploi qui s’accentue encore lorsque les salariés sont jetés dans la clandestinité après épuisement des contingents, sans aucun droit et exposés à l’exploitation la plus sauvage.

**3. L’USS s’oppose à un avant-projet qui entérine la gestion ultralibérale du marché de travail et légitime les idéologies xénophobes**

L’USS a déjà déploré à maintes reprises l’occasion perdue tant par les associations patronales que par le Conseil fédéral d’étoffer davantage les mesures d’accompagnement avant le scrutin du 9 février. Cette lacune a influé sur les résultats du vote. L’USS déplore également la récente décision du 1 avril de suspendre les quelques améliorations modestes aux mesures d’accompagnement jusqu’à ce que les modalités d’application de l’initiative « Contre l’immigration de masse » soient connues. Ceci confirme les craintes des syndicats selon lesquelles le vote du 9 février est aussi perçu par certains comme une chance pour faire table rase des mesures d’accompagnement, qui pourraient purement et simplement être abandonnées à l’entrée en vigueur du nouveau régime. La décision de la BNS d’abandonner le taux plancher semble d’ailleurs accélérer la volonté de libéraliser davantage le marché du travail suisse.

L’avant-projet mis en consultation se place dans ce contexte : alors que dans le plan de mise en œuvre de juin 2014, il était encore souligné que l’application de l’art 121a Cst devait garantir « la préférence nationale et la protection contre la sous-enchère salariale et sociale », dans le présent avant-projet il est simplement fait mention qu’une adaptation des mesures d’accompagnement « devra être examinée lorsque la mise en œuvre de l’art. 121a Cst aura été arrêtée en détail ». Or, l’orientation est donnée dans l’avant-projet : d’un côté, il est prévu de renforcer les contrôles a priori « du respect de la préférence nationale » analogue au contrôle préliminaire déjà prévu pour les ressortissants d’Etats tiers, permettant à terme que « le nombre de contrôles effectués au titre des mesures d’accompagnement (…) puisse être sensiblement réduit ». De l’autre, il est expressément affirmé que « si la demande concerne (…) une profession dans laquelle existe une pénurie de main-d’œuvre et qu’il n’y a pas lieu de croire que ces conditions ne sont pas respectées, l’avant-projet permet de renoncer à un autre examen ». En d’autres mots, les mesures d’accompagnement ne s’appliqueraient plus aux branches à forte demande de main-d’œuvre.

En échange, le Conseil fédéral propose « un train de mesures d’accompagnement qui doivent permettre de mieux exploiter le potentiel des travailleurs-euses en Suisse « censées mobiliser davantage la « main-d’œuvre indigène » avec de vagues recommandations aux entreprises en matière de formation, d’emploi des seniors, d’emploi des femmes, des handicapés et des réfugiés. En ventilant qu’il sera ainsi possible de remplacer les infirmièr-e-s migrant-e-s dans les hôpitaux et les Homes pour personnes âgées, les serveur-euses dans les restaurants, les maçons sur les chantiers, le Conseil fédéral ne fait que renforcer le discours xénophobe qui se cache derrière la propagande de la préférence nationale.

L’USS s’oppose à toute tentative d’affaiblissement des mesures d’accompagnement dans un contexte qui demande, au contraire, leur renforcement, et à toute idéologie xénophobe de « préférence nationale » qui tente de faire porter la responsabilité du dumping salarial et du chômage aux salarié-e-s immigré-e-s.

**4. Conclusions**

L’avant-projet mis en consultation ne fait qu’entériner une fausse solution qui accentue les discriminations à l’égard des migrants-es, légitime les idéologies xénophobes, est source d’une importante précarisation de l’emploi, met fin aux mesures d’accompagnement et donc aux droits et protections existants sur le marché du travail, l’USS y est radicalement opposée.

UNION SYNDICALE SUISSE

Paul Rechsteiner Daniel Lampart
Président Premier secrétaire